

Lettre de Geoffroy Chodron de Courcel à Maurice Couve de Murville sur les relations UEO-OTAN (8 juin 1967)

Légende: Le 8 juin 1967, dans le cadre des discussions autour d'un projet de note, établi par le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et discuté au sein du Conseil de l'UEO, sur les relations entre l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'UEO, l'ambassadeur de France en Grande-Bretagne, Geoffroy Chodron de Courcel, informe le ministre français des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, de l'évolution des débats. Il revient notamment sur les déclarations du délégué britannique, Lord Hood, concernant le problème de la limitation des forces françaises de défense commune, après la sortie de la France du commandement structuré de l'OTAN. Geoffroy Chodron de Courcel attire l'attention du ministre sur la difficulté pour la France de maintenir sa position actuelle.

Source: L'Ambassadeur de France en Grande-Bretagne à son Excellence Monsieur Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères. Direction des Affaires Politiques. Service des Pactes. A.s. Retrait des forces françaises de l'OTAN et note OTAN/UEO: Londres, le 8 juin 1967, N° 666/DP/PA. 5 p. Ministère des Affaires étrangères. Centre des Archives diplomatiques de Nantes. Archives rapatriées de l'ambassade de France à Londres. Série «Union de l'Europe occidentale (UEO)». 1953-1992 (2002). 378PO/UEO/1-389. Numéro 27. Cote EU.40.6.3. Forces sous commandement OTAN et national, Tome II. 1960-1969.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_geoffroy_chodron_de_courcel_a_maurice_couve_de_murville_sur_les_relations_ueo_otan_8_juin_1967-fr-f5e44f85-7b3a-47e5-acce-b9dace219942.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

EU - 40 - 6 - 3 -
Londres, le 8 Juin 1967.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN GRANDE BRETAGNE

A

SON EXCELLENCE MONSIEUR COUVE DE MURVILLE

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Direction des Affaires Politiques -

- Service des Pactes -

N° 666/DP/PA

a.s. Retrait des forces francaises de
L'OTAN et note OTAN/UEO.-

Le projet de Note établi par le Secrétariat Général de l'UEO sur les relations OTAN-UEO a été examiné à nouveau par le Conseil permanent lors de sa réunion du 5 Juin. Sans même que soit abordée la discussion des quelques points encore en suspens dans le document CM (67) 2, le représentant de la Grande Bretagne et le représentant des Pays-Bas ont fait deux déclarations conduisant en fait à remettre à une date ultérieure l'examen du projet qui nous a été soumis.

La déclaration de Lord Hood soulève en réalité sous une forme nouvelle le problème de la limitation des forces françaises de défense commune, qui avait déjà été évoqué lors de précédentes réunions du Conseil Permanent et en particulier le 21 Mars dernier (ma lettre N° 589 DP/PA du 30 Mars 1967). Je note d'autre part que le

Cgué :

- DP
- EU

./...

Service Juridique du Département, dans une note en date du 18 Janvier, et le Service des Pactes, dans sa lettre N° 2/PAN en date du 23 Janvier avaient défini une position que j'avais exposée précédemment au Conseil et à laquelle j'ai continué à me tenir au cours de cette réunion.

Le représentant de la Grande Bretagne ne remet pas en cause notre interprétation des textes mais fait observer que le retrait des forces françaises de l'OTAN conduit la France à ne plus être assujettie aux limitations des forces de défense commune définies par l'article 1 du Protocole N° II du 23 Octobre 1954. Cette constatation rejoint les inquiétudes déjà formulées par le représentant des Pays Bas le 21 Mars dernier, et aboutirait selon nos partenaires à une discrimination en notre faveur d'autant plus gênante que la France souhaite par ailleurs continuer à participer aux discussions qui ont lieu à l'UEO en matière de limitation des forces des autres pays.

L'argumentation de Lord Hood présentée avec beaucoup de modération, repose sur une distinction entre deux aspects dans l'ensemble des accords signés en 1954. "Certains éléments des négociations de l'époque" visaient selon lui à définir le principe et les modalités de la limitation quantitative des forces respectives des pays membres. D'autres éléments prévoyaient les modalités de l'intégration de certaines de ces forces à l'OTAN "pour prévenir l'éventualité d'un usage indépendant". Bien que

./...

l'ensemble de ces éléments soit étroitement imbriqué, il ne conviendrait pas, pour le Gouvernement britannique, que le retrait des forces françaises de l'OTAN, qui touche aux aspects "intégration des forces" des accords de 1954, remette également en question leur aspect "limitation". Bien qu'il y ait quelque ironie à voir soulever cet argument par la Grande Bretagne qui échappe en fait à cette "limitation", j'ai eu le sentiment que la délégation britannique craint qu'une telle remise en cause n'ébranle un système auquel elle continue, comme nous-même, à attacher de l'importance sur le plan politique.

Il est bien évident, et Lord Hood l'a souligné, que l'interprétation de l'article 1 du Protocole II qui a jusqu'à présent été la nôtre, est juridiquement incontestable et qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de "limitation" de nos forces de défense commune, et nos partenaires en sont parfaitement conscients. Toutefois, après avoir noté qu'en tout état de cause les maximum définis par cet article sont en réalité des plafonds qu'il est peu vraisemblable que nous dépassions, le délégué britannique a indiqué qu'il serait souhaitable, afin que soit maintenue l'égalité entre les états-membres, que le Gouvernement français s'engage à respecter ces plafonds fixés en 1954. Il a cependant suggéré que cet engagement ne prenne pas la forme d'une révision des textes, mais consiste simplement en une mention formelle de cet engagement et d'une nouvelle procédure dans un document comme la Note OTAN-UEO qui serait adopté par le Conseil. Ainsi chaque année pourrions-nous

./...

faire état devant le Conseil de l'UEO lors de l'approbation du rapport de SACEUR sur les effectifs de nos six partenaires du maintien de nos propres effectifs en deça des plafonds autorisés. Cette procédure nouvelle effacerait, aux yeux de Lord Hood, ce qu'il pourrait y avoir de discriminatoire dans notre situation et justifierait alors pleinement notre participation au contrôle du plafond des effectifs affectés à l'OTAN par les autres pays membres.

J'attire l'attention du Département sur la difficulté qu'il y aura pour nous dans les mois à venir à maintenir notre position actuelle, bien que fondée en droit, et à refuser une procédure assez bénigne comme celle qui nous est proposée sans voir remettre en cause par nos partenaires notre droit à participer comme par le passé à la discussion du niveau des forces de nos partenaires. Je note que le délégué allemand est toujours resté silencieux au cours des échanges de vues qui ont eu lieu sur cette question.

La déclaration faite par le représentant des Pays Bas a repris certains des termes de sa précédente déclaration du 21 Mars. Selon M. Van Roijen, la note sur les relations OTAN-UEO constitue un document "utile" qui n'a cependant pas un "caractère concluant", "compte tenu du faisceau de droits et d'obligations institués par les traités de 1954", dont l'équilibre délicat paraît quelque peu menacé. Toutefois les Pays Bas ne souhaitent

./...

- 5 -

pas reprendre pour le moment la discussion du document établi par le Secrétariat Général qui devrait, selon M. Van Roijen, faire l'objet d'un examen du Conseil à une date ultérieure.

Bien que les termes de la déclaration de l'Ambassadeur des Pays Bas n'aient pas paru clairs à aucune des autres délégations, il apparaît que celui-ci, lorsqu'il évoque les "droits et obligations" de 1954, rejoint en fait le souci précédemment exposé par Lord Hood. Il semble d'autre part que ni M. Van Roijen, ni Lord Hood, ni les autres délégations ne souhaitent que le Conseil prenne dès maintenant une position sur ce problème. Je me suis rallié à mes collègues pour proposer que seul un rapport intérimaire soit présenté au Conseil des Ministres de La Haye.

La discussion sur la note OTAN-UEO ne devrait donc reprendre qu'après la réunion de La Haye. Je serais reconnaissant au Département de me faire connaître ses instructions sur le point soulevé par Lord Hood dont je me suis contenté pour le moment de prendre note./.

G. de Courmel